



Département du Pas de Calais

Arrondissement de Béthune

Mairie de Laventie

PROCES VERBAL

SEANCE DU 25 Septembre 2025

L'an 2025, le 25 Septembre à 18 heures et 00 minute, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Laventie, salon Montmorency, rue Delphin Chavatte, sur la convocation adressée par Jean-Philippe Boonaert, Maire de la commune, le 18 Septembre 2025.

Président de la séance : Jean-Philippe BOONAERT

Membres du conseil :

Monsieur Jean-Philippe BOONAERT, Monsieur Jean-Luc DECOSTER, Madame Geneviève FERMENTEL, Monsieur Joël LAPLUME, Madame Nathalie DEBAISIEUX, Monsieur Denis MOUQUET, Madame Véronique MANCEY, Monsieur Didier VANHOVE, Madame Jacqueline LIENART, Madame Francine LEMIRE, Madame Marie-Françoise BEGUIN, Madame Marie-Cécile PEREL, Madame Carole MAILLE, Monsieur Laurent VERDRON, Monsieur Frédéric HEBRANT, Madame Catherine MAQUET, Monsieur Cyril MARCHAL, Monsieur Hugo LEMICHEL, Monsieur Alexandre GLORIAN, Madame Evelyne CUADROS, Monsieur Jean-Marc FAIDUTTI, Madame Elodie JESSEL, Monsieur Nicolas GOBEYN, Madame Sylvie COUSIN, Monsieur Matthieu GRAIN, Monsieur Samuel BOURGEOIS.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VERDRON

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 26

Nombre de présents : 18

Nombre d'absents : 8

Nombre de pouvoirs : 7

| | |
|---|---|
| Procès-verbal validé par le président le :  | Procès-verbal validé par le secrétaire le :  |
|---|---|

Le président de séance a déclaré le quorum atteint.

Etat des présences

- Monsieur Jean-Philippe BOONAERT,
- Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
- Madame Geneviève FERMENTEL, absente, pouvoir à Jean-Luc DECOSTER
- Monsieur Joël LAPLUME,
- Madame Nathalie DEBAISIEUX,
- Monsieur Denis MOUQUET,
- Madame Véronique MANCEY,
- Monsieur Didier VANHOVE,
- Madame Jacqueline LIENART,
- Madame Francine LEMIRE,
- Madame Marie-Françoise BEGUIN,
- Madame Marie-Cécile PEREL,
- Madame Carole MAILLE,
- Monsieur Laurent VERDRON,
- Monsieur Frédéric HEBRANT, absent
- Madame Catherine MAQUET, absente, pouvoir à Carole MAILLE
- Monsieur Cyril MARCHAL, absent, pourvoir à Joël LAPLUME
- Monsieur Hugo LEMICHEL, absent, pourvoir à Monsieur le Maire
- Monsieur Alexandre GLORIAN, absent, pourvoir à Jean-Marc FAIDUTTI
- Madame Evelyne CUADROS,
- Monsieur Jean-Marc FAIDUTTI,
- Madame Elodie JESSEL,
- Monsieur Nicolas GOBEYN,
- Madame Sylvie COUSIN,
- Monsieur Matthieu GRAIN, pourvoir à Didier VANHOVE
- Monsieur Samuel BOURGEOIS, absent, pourvoir à Madame CUADROS.

Ordre du jour

Monsieur le Maire : Avant de commencer ce conseil, je tenais à m'excuser pour mon absence au dernier conseil.

1/ Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Laurent VERDRON est désigné secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2025

Il n'y a pas de remarques.

Le procès verbal du Conseil du 13 Juin dernier est voté à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

3/ 2025.40 Délibération relative à la décision modificative n°2 du budget 2025 de la commune

Monsieur le Maire : Je vais passer la parole à Madame Florquin concernant la délibération sur la décision modificative numéro 2. C'est une délibération classique car dans l'année il y a toujours des ajustements, il faut donc faire des compensations d'une ligne budgétaire à l'autre. On reste toujours dans le budget quand même.

Madame Florquin : Bonsoir à tous. Juste un petit point sur la délibération que vous avez eu en annexe de la note de synthèse. Donc pour résumer car si vous avez des questions précises je ne vais pas reprendre toutes les lignes. Nous avons beaucoup de bascule entre le 21 et le 23 car lorsque les travaux ne sont pas commencés, ils sont inscrits en 23 et lorsqu'ils sont commencés nous devons les basculer en 21, c'est le cas du clocher, du stade de foot ou de la voirie.

Nous avons aussi des changements de ligne comme par exemple pour les fêtes de Noël, le budget total a été respecté mais l'imputation des engagements n'étaient pas les mêmes que prévus. Nous avons aussi des demandes de la trésorerie de changer certains articles et enfin pour le reste nous avons aussi globalement des modifications liées aux amortissements. En loyer nous avons eu plus de droits de place ou plus de loyer de gendarmerie et de taxes. Nous avons aussi eu plus de caf.

Vous avez des questions spécifiques ? Nous avons aussi notre climatiseur dans la salle des serveurs qui a rendu l'âme, donc nous devons le changer.

Monsieur : Si pas de question, nous allons voter.

Je demande aux membres du conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n° 2 au budget 2025 telle qu'elle est définie dans l'annexe jointe.

Qui est contre ? abstention ? Pour ?

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

4/ 2025.41 Délibération relative à l'attribution d'une subvention dite de "Projet" à l'association Savate boxe française au titre de l'année 2025

Monsieur le Maire : Je passe la parole à Monsieur Laplume

Monsieur Laplume : Nous avons reçu des demandes de subventions de l'association Savate Boxe française pour l'organisation du « Trophée Kangourou, tournoi des 100 gants, championnat régional de la ligue des Hauts de France ». Cela a été mis en place salle Pérel et il y a eu beaucoup de monde. Nous avions décidé de leur alloué 600€ maximum par rapport à leur investissement sur la preuve d'une facture

Monsieur le Maire : Merci. Pas de questions ? Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

-APPROUVER la subvention de 600€ au profit de l'association Savate Boxe française pour l'organisation du « Trophée Kangourou, tournoi des 100 gants, championnat régional de la ligue des Hauts de France»

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

5/ 2025. 42 Décision relative à la correction d'un amortissement excédentaire – Écriture d'ordre non budgétaire

Monsieur le Maire : Une anomalie comptable a été détectée sur un bien immobilisé inscrit à l'inventaire de la commune sous le n° 2024-096, comptabilisé à l'article 2051 - Installations techniques, matériel et outillage. Il s'agit ici d'un logiciel informatique.

Ce bien a été acquis pour un montant de 1 875,02 €. Or, le montant total des amortissements enregistrés s'élève à 2 013,85 €, soit un sur-amortissement de 138,83 €.

Afin de régulariser cette situation et de respecter les principes comptables de sincérité et de régularité, il convient de procéder à une écriture d'ordre non budgétaire dans la comptabilité de la commune, conformément au référentiel M57.

L'écriture de régularisation sera passée selon le schéma suivant :

-Débit du compte 2805 – Amortissement des installations techniques, matériel et outillage : 138,83 €

-Crédit du compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 138,83 €

Avez-vous des questions ? Non. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

-APPROUVER la régularisation du sur-amortissement du bien n° 2024-096 pour un montant de 138,83€;

-AUTORISER Monsieur le Maire à passer l'écriture d'ordre non budgétaire suivante :

o Débit 2805 : 138,83 €

o Crédit 1068 : 138,83 €

-PRECISER que cette écriture ne nécessite pas de décision modificative du budget, le chapitre 042 étant déjà ouvert et les comptes 2805 et 1068 étant présents en nomenclature budgétaire ;

-AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cette régularisation.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

URBANISME

6/ 2025.43 Délibération relative au Plan Local d'Urbanisme des communes membres de la CCFL

Monsieur le Maire : Alors là c'est une délibération beaucoup plus conséquente, Monsieur Decoster en a parlé souvent. Il s'agit du PLUi au niveau de la CCFL. Il s'agit de faire un plan local d'urbanisme mutualisé avec les autres communes. Il y a eu beaucoup de discussions là-dessus au niveau des communes. A un moment donné les maires se sont opposés par rapport à ça mais les lois ont changé pendant le mandat, notamment avec la loi NOTRe et la loi Zan. De ce fait il est intéressant de faire des mutualisations avec les terrains disponibles sur l'ensemble du territoire et de pouvoir travailler ensemble au niveau de la CCFL. Le projet a déjà été présenté plusieurs fois ici notamment par Monsieur Hurlus et donc il faut aborder dans ce sens-là par rapport à ça. Des remarques complémentaires Jean-Luc ?

Jean-Luc Decoster : La seule remarque que je peux faire c'est au niveau de l'État. Un PLUi est plus fort qu'un PLU et que dans les distributions de la loi Zan ce sont les PLUi qui vont gagner et la deuxième chose que je voulais montrer c'est qu'en plus du projet PLUi, il y a une lettre d'engagement de la CCFL qui est importante dans le sens qu'un maire qui aurait un nouveau projet sur sa commune, pourrait demander à la CCFL une modification du PLUi. Le maire reste toujours maître de ses projets. Il y a quand même quelques conditions que la CCFL demande mais ce sont des conditions normales, donc légales. Mais ce sont des cas où c'est évident que la CCFL va dire non et en plus au niveau de la

loi Zan il y a une trajectoire. Je rappelle qu'en 2028 il y aura une modification obligatoire du PLU. Au niveau du PLUi c'est la CCFL qui financerà les frais de la première étape. Et surtout la liberté des maires, c'est écrit dans la charte qui a été votée à la CCFL. Le PLUi on nous a promis aussi de faire un PLUi qui reprendrait les caractéristiques des PLU. C'est-à dire qu'on ne va pas imposer de la brique rouge sur toutes les communes, chaque ville aura sa spécificité par rapport à ça. Donc moi je suis partant pour le PLUi depuis onze ans et demi.

Monsieur le Maire : Je confirme que nous sommes protégés par la charte qui a été ajoutée, où les maires ont un droit de veto sur les projets qui seraient imposés à la commune. Et ça c'est essentiel. J'ai demandé d'ailleurs à ce que cela soit inscrit dans le dernier compte rendu de la CCFL et j'ai eu confirmation par le DGS de la CCFL que cela serait noté. On peut y aller sans problème par rapport à ça. Y a-t-il des remarques complémentaires ?

Jean-Marc Faidutti : Je voudrais prendre la parole au nom du groupe.

Aujourd'hui, nous sommes appelés à nous prononcer sur une décision importante pour l'avenir de notre territoire et en particulier de notre commune : l'adoption du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

En mon nom personnel, et en tant qu'élu communautaire, représentant les élus Laventie Autrement de notre ville au sein de la CCFL, je me suis déjà prononcé en faveur de ce PLUi lors du Conseil communautaire du 1er juillet 2025, même si je n'y étais pas présent physiquement en raison d'un décès familial.

Ce soir, les élus du Groupe Laventie Autrement se prononceront donc en faveur du PLUi. Pourquoi ce choix est un choix décisif ? Parce qu'il dépasse les intérêts particuliers de chaque commune pour construire une véritable vision partagée.

En votant en faveur du PLUi, nous faisons le choix de l'entente. Une entente qui permet d'harmoniser nos projets, de donner une cohérence à notre développement, et d'éviter que nos communes avancent chacune de leur côté, parfois au détriment les unes des autres. L'aménagement du territoire n'est pas un jeu à somme nulle : ce que nous gagnons ensemble profite à tous.

En votant en faveur du PLUi, nous faisons le choix de la solidarité. Les réalités de nos communes sont diverses : certaines connaissent une forte pression foncière, d'autres disposent de plus d'espace, certaines doivent préserver leur patrimoine naturel, d'autres ont besoin de développer de nouveaux logements. Le PLUi nous permet de tenir compte de ces différences, et d'assurer un équilibre entre zones rurales, périurbaines et urbaines. C'est ainsi que nous éviterons les inégalités territoriales.

En votant en faveur du PLUi, nous faisons enfin le choix de la mutualisation. En mettant en commun nos moyens, nos compétences et nos savoir-faire, nous gagnons en efficacité, nous optimisons nos ressources, et nous construisons des projets d'aménagement à une échelle qui a du sens : celle de notre bassin de vie. Ensemble, nous pourrons mieux anticiper les besoins en logements, en mobilités, en équipements publics et en zones d'activité économique.

Le PLUi n'est pas seulement un document technique. C'est une feuille de route collective. C'est un engagement à travailler côté à côté, avec une vision partagée de notre avenir commun.

Alors, nous faisons le choix de la coopération plutôt que de la division, du long terme plutôt que du court terme, du collectif plutôt que de l'isolement, afin de donner à l'intercommunalité les moyens d'un développement équilibré, durable et juste pour tous nos habitants, et en particulier les Laventinoises et Laventinois.

Jean-Luc Decoster : Je te remercie de ce petit discours, parce qu'on est tout à fait d'accord que le PLUi est une démarche de huit communes qui permettra à chacun de trouver son bien tout en aidant les voisins.

Rappel de la délibération :

L'exercice de compétence en matière de PLU est obligatoire pour les communautés de communes en application du premier alinéa de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. La loi ALUR de 2014 faisant du PLUi la norme et le maintien du PLU à l'échelle communale une exception.

C'est ainsi que son article 136 prévoit des dispositions particulières permettant à une minorité de communes membres de s'opposer au transfert de la compétence PLU.

Dans ce cadre, les communes membres de la CCFL se sont opposés au transfert de la compétence PLU dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article 136 de la loi ALUR lors de l'installation de leur exécutif à l'issu des élections municipales de 2020.

Néanmoins, le troisième alinéa du II de l'article 136 de la loi ALUR ouvre une possibilité de transfert de cette compétence « à tout moment » si une communauté de communes n'est pas compétente en matière de PLU à l'expiration d'un délai de trois années à compter de la publication de la présente loi, à savoir le 27 mars 2017.

Depuis les élections municipales et l'opposition au transfert évoqué ci-dessus, plusieurs arguments nouveaux sont apparus et ont largement contribué à rouvrir le débat du transfert de compétence PLU.

Le premier d'entre eux est relatif à la complexité croissante de l'élaboration des PLU. De nombreuses réglementations loi SRU, grenelle de l'environnement, lois ALUR, ELAN, NOTRe, MAPTAM, 3DS, Climat et Résilience, etc. ont progressivement augmenté le contenu et les modalités d'élaboration d'un document d'urbanisme. Ce dernier relève désormais de nombreuses réglementations différentes et doit comprendre un volet programmatique solide. Une élaboration de PLU est devenue coûteuse (estimation de 50000 euros pour une commune de 5 à 10000 habitants). Elle également devenue complexe à suivre tant dans son contenu que dans le suivi des bureaux d'études qui la réalise. Autre conséquence de cette évolution réglementaire, les PLU sont de moins en moins stables et doivent souvent être mis à jour.

L'élaboration, la mise en œuvre et les nombreuses évolutions d'un PLU mobilisent donc une ingénierie de plus en plus couteuse, pointue et abondante. Les élaborations du PLU de Lestrem et La Gorgue en 2023 ont démontré cet état de fait ; il est devenu compliqué voire hasardeux pour une commune d'élaborer et de mettre en œuvre seule un document d'urbanisme. La concrétisation du projet communal par un PLU communal devient difficile voire impossible. Le passage à PLU intercommunal apporte davantage de sécurité et d'efficacité.

Le second élément de contexte a été introduit par la Loi Climat et Résilience du 24 aout 2021 et porte sur un encadrement strict puis un arrêt complet de l'étalement urbain consacré par la notion du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN).

Avec l'actuelle transcription des principes du ZAN, chaque commune membre de la CCFL aura jusqu'en 2028 pour mettre en conformité son PLU avec le SCoT modifié. La nomenclature nationale du ZAN a été publiée en novembre 2023 et les travaux tant au niveau du SRADDET Régional qu'au niveau du SCoT ont été menés. Les premières projections montrent qu'aucune nouvelle ouverture à l'urbanisme ne sera autorisée. En restant avec des documents d'urbanisme à l'échelle communale, il sera impossible de concrétiser certains projets de développement économique, d'habitat ou d'adaptation aux effets du changement climatique, notamment la lutte contre les inondations.

L'arrivée du ZAN a bouleversé le contexte de 2020. A l'époque il était encore envisageable d'élaborer des PLU à l'échelle communale. En 2025, les capacités communales d'extensions sont inexistantes. Seule une mutualisation intercommunale entre les communes et entre les thématiques (environnement, habitat, développement économique, etc.) pourra permettre de concrétiser des projets nouveaux.

Un troisième élément de contexte survenu depuis 2020 à l'occasion du contrôle de la chambre régionale des comptes qui a pointé la faiblesse de l'intégration communautaire de l'absence de projet de territoire. C'est pourquoi la CCFL a approuvé son projet de territoire « Axe Lys 2040 » le 2 juillet 2024. Par ce projet, la CCFL s'est doté d'une vision territoriale programmatique prenant en compte la définition d'une trajectoire d'adaptation au changement climatique et aux nouveaux besoins de la population.

De la même manière, la CCFL a approuvé son Programme Local de l'Habitat 2024-2030 programmant la production des logements pour chacune de ses communes membres. Cette stratégie doit maintenant être retranscrite dans un document d'urbanisme.

Tous ces arguments sont autant de nouveautés depuis que les communes membres ont réaffirmé leur opposition au transfert de compétence PLU à la CCFL en 2020. Ce sont autant de motivations à impulser la stratégie d'avenir du territoire à l'échelle intercommunale permettant la défense des projets municipaux. Ce futur PLUi sera également le vecteur majeur des équipements et investissements communautaires inscrits dans le projet de territoire Axe Lys 2040.

En outre, le transfert de la compétence PLU à la CCFL ne remet pas en cause le fait que l'échelon communal restera le maillon essentiel de la prise de décision politique. Pour cela, ce transfert de compétence repose sur trois valeurs :

- Subsidiarité entre l'EPCI et ses membres et prépondérance des projets communaux ;
- La proximité avec le rôle prépondérant des conseils municipaux dans l'élaboration et la vie du futur PLU intercommunal ;
- La réactivité avec un principe de modifications et de révisions régulières pour répondre aux dynamiques territoriales et communales.

Ce transfert est fondé sur les principes suivants :

- Partager une vision et un projet politique communautaire ambitieux entre les 8 communes du territoire,
- Garantir une meilleure réalisation des investissements communautaires (aéroport notamment),

- Répondre collectivement aux enjeux de la sobriété foncière,
- Articuler les politiques publiques sectorielles des communes et de la communauté de communes afin d'accroître leur efficience,
- Déployer une ingénierie renforcée et mutualisée en matière d'urbanisme,
- Optimiser les coûts de l'élaboration du PLUi et aux évolutions des PLU communaux,
- Accroître la visibilité du territoire auprès des acteurs régionaux et des services de l'état.

Une charte politique encadre cette prise de compétence, ce texte sera engageant sur le plan politique. Il fixera les modalités de gouvernance de la nouvelle compétence PLU, d'élaboration du futur PLUi, d'évolution des PLU communaux (qui resteront vivaces le temps que le PLUi soit élaboré) ainsi que les modalités de financement de la compétence PLU après son transfert. Cette charte a vocation à donner la structure de la délibération de prescription de l'élaboration du PLUi ce qui viendra entériner la place des communes et de l'EPCI dans l'exercice de la compétence PLU.

Aussi :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-17, L5211-20 et L5214-16 ; L5211-62 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté de Communes Flandre Lys ;

Vu la délibération 2020 D118 adoptant le règlement intérieur de la CCFL pour le mandat 2020-2026 et notamment son article 33 actant de la création d'une conférence des maires au sein de la CCFL ;

Vu le rapport de la chambre régionale des comptes ;

Vu la délibération du 2 juillet 2024 approuvant le projet de territoire Axe Lys 2040 permettant le partage d'une vision partagée ;

Vu la délibération du 1er juillet 2025 concernant le transfert de la compétence PLU des communes membres à la communauté de communes Flandre Lys

Considérant qu'un plan local d'urbanisme intercommunal est l'outil le plus adéquat à la concrétisation des projets communaux ;

Considérant que le principe de subsidiarité communale doit être préservé ;

Considérant que la réactivité et la souplesse doivent être au cœur de l'animation de la compétence urbanisme ;

Considérant que la prise de compétence emporte la prise en charge de tous les coûts liés au PLUi,

Considérant qu'il convient de modifier les statuts de la CCFL ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-20 CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour

se prononcer sur le transfert proposé et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Monsieur le Maire : Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

-APPROUVER la modification des statuts de la CCFL en son point 2.1.1 comme suit : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ; Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

-DONNER délégation au maire pour accomplir toute diligence et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire : La délibération est votée à l'unanimité. Merci au nom de la CCFL et de toutes les communes.

URBANISME

7/ 2025. 44 Délibération relative à la création d'un service commun d'instruction des autorisations de travaux (AT)

Monsieur le Maire : Pour la délibération suivante, on va parler de service d'urbanisme surtout lié à la voirie. La CCFL va nous aider à créer un service commun pour les instructions de ces travaux C'est juste une mutualisation mais c'est important. Y a-t-il des remarques à ce sujet ?

Jean-Luc Decoster : Peut-être que certains ne savent pas ce qu'est une AT (autorisation de travaux). Lorsque quelqu'un intervient sur le domaine public, il doit envoyer une demande sur un guichet commun et on demande à chaque opérateur de préciser où il va intervenir pour qu'au moment de la réalisation des travaux, on sache où tout se trouve. D'où l'intérêt du fichier unique.

Rappel de la délibération :

Vu le code général les collectivités territoriales, notamment l'article L.52 11-4-2 permettant en dehors des compétences transférées, en EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres du CD de services communs ;

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment ses article L.122-3, L.122-5, R122-5 et R.122-7 ;

Vu les statuts de la communauté de commune Flandre Lys ;

Vu l'avis du comité de suivi urbanisme rassemblant toutes les communes membres de la CCFL en date du 27 janvier 2025 ;

Vu l'avis du comité social territoriale en date du 08 Septembre 2025 ;

Considérant qu'en vertu du Code de la construction et de l'habitation les maires sont compétents pour délivrer les autorisations de travaux ;

Considérant que dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité intercommunale, il est proposé la création d'un service commun d'instruction des autorisations de travaux. Ce service permettra aux communes membres adhérentes de bénéficier de l'expertise technique des services de la communauté de communes, de protéger et de garantir leurs intérêts juridiques. La mutualisation des moyens affectés à l'instruction de ces actes participe à l'objectif de gestion rationnelle des deniers publics, tout en délivrant aux administrés un service public de qualité respectueux de leurs droits ;

Considérant que la création de ce service mutualisé ne modifie en aucun cas les compétences et obligations en matière de pouvoir de police des Maires ;

Considérant qu'il est nécessaire conformément à l'article L.521-4-2 du CGCT de régler par convention les modalités de mise en œuvre de ce service mutualisé ainsi la convention dont le projet est annexé vise :

-à définir le champ d'intervention du service

-à fixer les modalités de travail en commun entre la Communauté de Communes et la commune tout en veillant au respect des responsabilités de chacun d'entre eux ainsi que la protection des intérêts communaux

-à fixer le fonctionnement du service commun notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de financement et les conditions du suivi du service commun.

Monsieur le Maire : des remarques ? Donc c'est dans l'intérêt de la commune et il y a vraiment une compétence dans ce domaine. S'il n'y a pas de remarque complémentaire nous allons procéder au vote et je vous demande de bien vouloir :

-APPROUVER la création du service mutualisé d'instruction des autorisations de travaux au sein de la communauté de communes Flandre Lys lequel sera effectif au 1er janvier 2026

-APPROUVER le projet de convention ci-annexée présentant le modalités et le coût de fonctionnement de ce service mutualisé ;

-AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention y afférente ainsi que tous les actes visant à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

RESSOURCES HUMAINES

8/ 2025. 45 Délibération relative à la création et à la suppression d'emploi suite à des avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis favorable du CST en date du 08 Septembre 2025,

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de l'évolution de carrière de plusieurs agents municipaux, il conviendrait d'effectuer les transformations suivantes au tableau des effectifs à compter du 1er Janvier 2026:

- De supprimer un poste d'adjoint administratif ppl de 2ème classe et de créer un poste d'adjoint administratif ppl de 1ère classe ;
- De supprimer un poste d'adjoint d'animation ppl de 2ème classe et de créer un poste adjoint d'animation ppl de 1ère classe ;
- De supprimer un poste d'adjoint technique ppl de 2ème classe et de créer un poste d'adjoint technique ppl de 1ère classe ;
- De supprimer un poste d'adjoint technique et de créer un poste d'adjoint technique ppl de 2ème classe ;

Monsieur le Maire : Je vous demande donc de bien vouloir autoriser ces transformations de poste (fermeture et création).

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

RESSOURCES HUMAINES

9/ 2025. 46 Délibération relative au rapport social unique de l'année 2024

Rappel de la délibération :

Vu l'avis du comité technique en date du 08 septembre 2025, il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance à son tour du rapport social unique pour l'année 2024.

En effet chaque collectivité doit établir un rapport sur l'état de la collectivité portant sur les données de l'année 2024 et doit le présenter au comité technique et au conseil municipal.

Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité ou l'établissement au 31 Décembre. Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, la répartition statutaire des agents titulaires et contractuels, les absences, etc. Il revient également sur la représentativité des agents.

Le rapport social unique, outil contributif au dialogue social interne fait l'état des lieux de la situation du personnel au sein de la commune. Il apporte une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel et de leurs conditions de travail. Le rapport social unique, par la variété et la richesse des

données qu'il offre, permet de repérer les dysfonctionnements dans la collectivité mais aussi de voir les améliorations d'une année à l'autre.

Le rapport social unique permet :

- de regrouper en un document unique, les principales données chiffrées,
- de connaître (de manière fine) les caractéristiques des agents de la collectivité et fournir des éléments contributifs au dialogue social,
- d'élaborer des indicateurs communs, apportant une homogénéité dans la façon de dénombrer le personnel et d'analyser ses caractéristiques.

Vecteur d'information du personnel et des élus locaux sur la structure dans laquelle ils travaillent, le rapport social unique permet de procéder à des comparaisons opportunes avec d'autres collectivités sur la base d'indicateurs identiques.

Le rapport social unique est également :

- un outil de management à travers les projections et les prévisions qu'il permet d'élaborer,
- un outil d'aide à l'élaboration d'une démarche de gestion prévisionnelle des effectifs,

Monsieur le Maire : Je vais passer la parole à Mme FLORQUIN pour avoir plus de détail sur le rapport.

Sabrina Florquin Blondel : Je vous ai fait un résumé du rapport mais si vous avez des questions n'hésitez pas à me les poser.

Nous avons 61 agents dont 43 titulaires, dans les contractuels nous avons 1 agent permanent et 17 agents non permanents.

Nous avons 5% de catégorie A, 20 % de catégorie B, 75% de catégorie C et la moyenne d'âge est de 44 ans. Ce qui n'est pas très élevé par rapport à d'autre collectivité.

Nous avons eu 5 départs dont 4 fin de contrats et 1 congé parental, et 4 arrivées. C'est parfois possible qu'un départ soit aussi compté dans les arrivées car il peut s'agir d'un renouvellement de contrat.

Nous avons 17 agents au moins absents une fois dans l'année. Ce qui donne un taux d'absentéisme de 9.03% constitué surtout de maladies ordinaires et d'un congé parental, ce qui peut expliquer un taux supérieur à 2023 qui était de 7.03%.

Nous avons eu quatre accidents du travail dont deux pour le même agent. 75% des accidents du travail concernaient des hommes.

Aucun jour de grève déclaré en 2024.

Concernant la répartition hommes/femmes nous sommes à 65% de femmes pour 35% d'hommes. En adjoint d'animation nous avons surtout des femmes – 88% ; en personnel technique des hommes à hauteur de 73% ; en administratrion 100% de femmes.

Concernant la rémunération, les filières les mieux rémunérées sont l'administratif, le médico social et le technique car ce sont dans ces filières qu'on retrouve les trois cadres encadrant de la collectivités.

Le RIFSEEP constitue 10.8% de la rémunération.

C'est de cette manière qu'on peut résumer le RSU, je ne sais pas si vous avez d'autres questions à ce sujet.

Jean-Marc Faidutti : les accidents du travail ont touché quelle partie du corps ?

Sabrina Florquin Blondel : Dans mes souvenirs, on a le dos, la main, deux fois le dos pour la même personne.

Jean-Marc Faidutti : Il y a des actions mises en place.

Sabrina Florquin Blondel : En cas d'accident, nous faisons un arbre des causes mais ici ce sont souvent des faux mouvements. En général nous sommes sur un problème de gestes et postures.

Elodie Jessel : Est-ce qu'il y a des formations qui ont été mises en place ?

Sabrina Florquin Blondel : Il y a eu des formations qui ont été proposées mais on pourra retravailler la question.

Monsieur le Maire : Après en terme d'effectif, on est largement inférieur à des communes qui sont de même strate. Ce qui signifie qu'on a un personnel très tendu au niveau de l'activité donc on est très fier de leur implication et de leur travail. Un point aussi par rapport à la pyramide des âges que vous avez montré tout à l'heure dans 10 ans, nous aurons beaucoup de personnels qui approchent de la retraite et nous devrons réfléchir en conséquence.

Jean-Luc Decoster : Je voulais aussi préciser que les agents sont beaucoup partis en formation, c'est très important de le remarquer.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir :

- APPROUVER le rapport social unique 2024 de la commune de Laventie tel que présenté.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

COLLECTIVITES

10/ 2025. 47 Délibération relative à la modification du règlement de la crèche Les petits princes

Rappel de la délibération :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.2324-17 à R.2324-47 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu les recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales visant à la mise en conformité des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant avec les nouvelles exigences réglementaires et les critères de la Prestation de Service Unique (PSU) ;

Vu la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement de la crèche Les petits Princes afin d'assurer la transparence, la qualité d'accueil et l'équité dans la facturation des familles ;

Considérant les évolutions réglementaires imposant la mise en conformité du règlement, notamment sur les points suivants :

- Introduction d'un sommaire pour une meilleure lisibilité du document par les familles,
- Précision sur les heures réellement facturées et modalités de calcul,
- Détail sur le principe de mensualisation des facturations,
- Clarification des déductions possibles en cas d'absence de l'enfant (notamment pour raison médicale, fermeture de la structure, etc.),
- Encadrement des modalités d'accueil en surnombre dans le respect des normes légales,
- Mise à jour générale du document pour conformité avec la réglementation en vigueur et les recommandations de la CAF,

Monsieur le Maire : Je demande donc au conseil municipal de bien vouloir :

-ADOPTER le nouveau règlement de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant Les petits Princes annexé à la présente délibération ;
-DECIDER que ce nouveau règlement entre en vigueur à compter du 01/09/2025 ;
-CHARGER la directrice de la crèche de mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'information des familles et à l'application effective du nouveau règlement ;
-AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération
Unanimité

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

COLLECTIVITES

11/ 2025. 48 Délibération relative au Rapport annuel d'activité du Territoire d'Energie Flandre (TE Flandre) 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2024 transmis par Territoire d'Energie Flandre (TE Flandre) ;

Considérant que l'article L 5211-39 prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Monsieur le Maire : Nous faisons parti de plusieurs syndicat dont le TEF qui s'occupe notamment de l'éclairage public dont nous sommes tout à fait satisfait. Nous sommes quasiment tout en led à Laventie.

Jean-Luc Decoster : C'est eux qui ont effectivement la compétence éclairage public donc à chaque fois qu'on a un ennui ils interviennent. Ils font l'entretien et les travaux. Et puis ils ont aussi les bornes de recharge pour les voitures électriques.

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des remarques complémentaires, donc je demande au conseil municipal de bien vouloir :

- PRENDRE acte de la présentation du rapport annuel du Territoire d'Energie Flandre ; (TE Flandre) pour l'année 2024.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

COLLECTIVITES

12/ 2025. 49 Délibération relative à la signature de la convention avec la Communauté de Communes Flandre Lys pour la prise en charge des séances de natation ainsi que le transport pour le Centre aquatique l'Ondine pour l'année scolaire 2025/2026

Rappel de la délibération :

Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 14 Décembre 2017 validant la prise en charge intégrale, par la CCFL, des transports aller-retour pour se rendre au Centre Aquatique Flandre Lys – L'ONDINE, sur une année scolaire pour deux niveaux de classes, ainsi que 10 séances pour les CP ou CE1 et 10 séances pour les CE1 ou CE2 chaque année scolaire,

Madame Debaisieux expose à l'assemblée qu'il conviendrait de valider le principe selon lequel : -Les tarifs pour les écoles primaires ou privées fréquentant le centre aquatique l'Ondine sont de 95 € la séance de 40 minutes pour une classe. Cette somme sera réglée par la CCFL à Equalia. Chaque cycle se compose de 10 séances hors jours fériés.

La CCFL facturera une participation de 35 € pour chaque séance de chaque classe de l'école concernée.

Concernant les transports, pour cette année scolaire 2025/2026, il est proposé que la Commune se charge de la commande de bus et que la CCFL effectue un remboursement des frais de transports en fin d'année scolaire sur présentation des factures acquittées.

Madame Debaisieux : Je précise que c'est une délibération qu'on passe chaque année pour les scolaires pour leur apprendre à nager. Coté commune on prend la partie natation que ce soit pour les écoles privée ou publics, pour le bus on fait l'avance et nous avons un remboursement de la CCFL. Quand il y a des classe double ou triple niveau, certains enfants ne sont pas concerné par la délibération, car cela ne concerne normalement que les CE1 CE2 CM1, ce qui représentent 3000€ pour eux seuls, nous prenons quand même à notre charge les séances des enfants, ce qui représente entre 800 et 1000€ supplémentaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Se positionner sur la prise en charge directement par la Commune du montant forfaitaire de 35€ par classe et par séance, tant pour les écoles publiques que privées ;
- Valider qu'il revient à la Commune, pour l'année scolaire 2025/2026, de se charger de la commande de bus, la Communauté de Communes Flandre Lys effectuant un remboursement des frais de transports en fin d'année scolaire sur présentation des factures acquittées ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les conventions définissant les modalités de prise en charge des séances de natation et le transport, conventions établies à cet effet avec la Communauté de Communes Flandre Lys.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

URBANISME

13/ 2025.50 Délibération relative à l'instauration du permis de démolir sur le territoire communal

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ; Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.421-3 ;

Vu les articles R.421-26 et R.421-27 donnant la possibilité au conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2023.042 en date du 12 juillet 2023, arrêtant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Monsieur le Maire : Donc on a parlé tout à l'heure par rapport au PLUi de l'engagement de la commune à aller effectivement vers les logements aidés et à atteindre le taux demandé par la loi SRU. Pour autant je ne souhaite pas qu'on puisse démolir des maisons de manière sauvage. Pour libérer des terrains de manière sauvage et construire comme ça, alors je sais bien qu'il y a des tendances qui se font. Notamment j'ai ma fille qui habite à Zurich, elle habitait un immeuble et on leur a dit qu'il serait détruit d'ici 2 ans. L'immeuble a été rasé et un autre immeuble a été construit avec trois étages supplémentaires. Donc je voudrais protéger l'architecture de Laventie. Pour que ce ne soit pas anarchique. On peut avancer effectivement sur la construction de logements à Laventie mais pas n'importe comment. Du coup la protection est d'instaurer un permis de démolir quand cela ne peut pas convenir aux différentes propositions. Alors il faut savoir que le permis de démolir n'est pas utile quand il s'agit de démolir un bâtiment insalubre, ni quand c'est un bâtiment dangereux. Après il peut y avoir un cas de secret défense. Par contre, il est obligatoire quand vous avez un bâtiment remarquable ou historique. Maintenant la délibération veut que nous soyons d'accord lorsqu'on veut démolir une maison avec l'autorisation du conseil municipal pour le faire.

Jean-Luc Decoster : Monsieur le Maire je vous ai déjà dit que le permis de démolir n'est pas comme le permis de construire. Le permis de construire a un document de référence qui s'appelle le PLU et on s'appuie sur ce PLU pour construire la maison ou tout autre chose. Le permis de démolir on peut le voter mais il n'est pas possible d'empêcher d'abattre n'importe quelle maison. C'est clair, net et précis et je ne veux pas mettre de doute dans la tête de certains. J'ai, pour être clair sachant que la question allait être posée ce soir, été tout simplement sur le site du service public. Donc le site de l'Etat. Il est noté les démarches étape pour un permis de démolir. La première est de vérifier que les travaux sont concernés par un permis de démolir. J'ai cliqué dessus et voilà ce que j'ai trouvé, je reprécise qu'on peut présenter mais pas donner de faux espoirs. Première étape: prendre une délibération, c'est ce qu'on va faire ce soir. On peut s'opposer à la démolition si c'est dans un périmètre patrimonial, classé ou historique, en instance de classement ou dans le cas d'une restauration immobilière. Alors ça on peut l'intégrer dans le PLU mais dans le cas contraire on se limite à ces quatre cas.

Monsieur le Maire: Effectivement ce n'est qu'un outil, peut-être qu'il y a des restrictions, mais peut-être que dans le cadre du PLUi il y a des amendements qui seront faits par rapport à la façon de construire anarchiquement. Donc je vous demande aujourd'hui de voter pour l'instauration du permis de démolir sur tout le territoire de Laventie.

Jean-Luc Decoster : Dans les conditions que je vous ai données, instaurées par les services de l'Etat.

Monsieur le Maire: Des remarques par rapport à ce point ? Donc on va voter pour ce permis de démolir.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- INSTAURER le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal ; à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,
- ANNEXER la présente délibération au PLU approuvé le 12 juillet 2023,
- AUTORISER le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire: Donc on est d'accord pour instaurer le permis de démolir à Laventie. Merci de votre confiance.

Nathalie Debaisieux : Moi j'ai encore une question Monsieur le Maire pour que l'on soit clair. Si je comprends bien lorsqu'il y a un permis de construire, il y a déjà cette notion de démolition qui est intégrée dans le permis de construire. Ça veut dire que s'il y a un permis de construire qui a été déposé, la délibération concernant le permis de démolir devient obligatoire.

Jean-Luc Decoster : Non

Nathalie Debaisieux : Je repose ma question. Il y a un permis de construire qui a été déposé pour la rue des Bannois, est-ce qu'elle mentionne déjà la notion de démolition de la maison ? Et si non, la délibération que l'on vient de voter sera-t-elle obligatoire pour Novalys, sachant que le permis de construire est antérieur.

Jean-Luc Decoster : De toute façon si on vote aujourd'hui on ne rentre pas dans les critères. Je vais te donner un cas : le mur entre le manoir et le Castel, mon intention était de dire on va le détruire. J'ai posé la question à la CCFL et ils m'ont dit vous ne pouvez pas l'abattre pour faire ce que vous voulez. Pourquoi, parce que dans le PLU on a une obligation parce qu'il doit y avoir une continuité de construction. On ne peut pas avoir une dent creuse qui arrive en plein milieu. Si tu reprends les maisons qui ont été construites avant le PLU, c'est le cas par exemple d'une maison qui a été construite dans la rue de la Gare, cette maison est en retrait parce qu'elle a été construite avant le PLU. Maintenant ce ne serait plus possible de faire ça parce qu'elle aurait dû se mettre en façade pour avoir une continuité par rapport aux autres maisons. Ca c'est le PLU aujourd'hui. Donc c'est pareil pour le permis de démolir. Je précise aussi que tout le monde est libre de son bien. Si on veut que quelqu'un utilise son bien contre sa volonté, il faut des arguments et des justifications. Je rappelle que le quartier n'est pas défini particulièrement dans le PLU, dans le cas contraire il y aurait une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

Monsieur le Maire : Moi j'ai un regard différent sur cela. J'ai choisi de venir à Laventie parce que c'est Laventie.

Jean-Luc Decoster : Les goûts des uns ne sont pas les goûts des autres, moi j'ai une maison en crépi et vous en brique je ne vois pas en quoi l'un serait moins acceptable que l'autre.

Monsieur le Maire : C'est un sujet très sérieux pour l'avenir notamment par rapport à 2026 et ce qui va se jouer en termes d'urbanisme.

Nathalie Debaisieux : Donc pour résumer, il n'y a pas d'antériorité dans la prise en charge du permis de démolir et par rapport à ce que tu viens de nous montrer même s'il y avait ce permis de démolir, avec le PLU et ce que tu viens de nous montrer Jean-Luc il n'y a pas de solution.

Jean-Luc Decoster : On n'est pas dans un cycle classé, on n'a pas d'OAP, on a rien défini au PLU. Alors il faut savoir que dans un lotissement on doit respecter le règlement, comme dans le Clos Saint Vaast le règlement dit qu'il faut mettre des briques, donc le règlement peut restreindre le PLU mais pas l'élargir.

[intervention d'un membre du public] Monsieur le Maire rappelle les règles. Seuls les élus peuvent intervenir au conseil municipal.

Nathalie Debaisieux : Je propose qu'on poursuive le conseil et qu'on reprenne les discussions après.

Monsieur le Maire : Surtout qu'il ne reste plus qu'une délibération à l'ordre du jour.

COLLECTIVITES

14/ 2025.51 Délibération relative à la signature d'une convention pour le fonctionnement de la fourrière automobile et la rémunération du gardien de fourrière

Monsieur le Maire : Je passe la parole à Didier VANHOVE.

Didier Vanhove : Comme noté dans le délibération, dans le cadre de la réglementation en vigueur concernant la mise en fourrière des véhicules en infraction, la commune doit disposer d'une convention de fonctionnement de la fourrière automobile, précisant notamment les modalités d'enlèvement, de gardiennage, de restitution des véhicules, ainsi que la rémunération du gardien de fourrière. Une convention a été élaborée entre la commune et le garage D. Buisine, ZI de la HOUSSOYE, situé au 7 rue Louis Pasteur, 59280 Bois-Grenier, représenté par Monsieur BUISINE, définissant les engagements respectifs des parties.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir :

-APPROUVER les termes de la convention relative au fonctionnement de la fourrière automobile et à la rémunération du gardien de fourrière, telle que présentée en séance.

-AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention avec le garage D. Buisine, ZI de la HOUSSOYE, situé au 7 rue Louis Pasteur, 59280 Bois-Grenier, représenté par Monsieur BUISINE et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

15/ Questions diverses.

Pas de questions.

L'ordre du jour étant épousé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance.

Les membres présents ont signé le présent registre:

Conrad

St.

Verdy

MD

Clement

Fab

Messely

Douglas

Capell

Alain

Valentines

JK

Jean

J.

GUY

Jean Perel

JESSE

CH. Miller

JK

Jacques

